

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2020-1 du conseil d'administration 12 mars 2020)

Le vendredi 13 décembre 2019, à 10 heures 10, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône (69 007), sous la présidence de Monsieur Pascal BONNETAIN, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration de l'Agence.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(26/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. BONNETAIN excuse Monsieur MAILHOS, Président du conseil d'administration ainsi que Messieurs FRAGNOUD, Vice-président du conseil d'administration et SADDIER, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2019

Sous réserve des modifications apportées en séance, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par délibération n° 2019-52.

II - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES ENTRE EDF, DREAL DE BASSIN, DREAL CORSE, AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ ET AGENCE DE L'EAU

Une présentation est projetée en séance.

M. PICOCHÉ explique que le projet de convention d'objectifs est un document sans engagement financier. Il peut être décliné de manière opérationnelle par des contrats territoriaux. Il est conclu au titre du 11^e programme, faisant ainsi suite à des conventions ou à des accords-cadres similaires signés dans le cadre des 9^e et 10^e programmes.

La convention 2013-2018 était assortie de contrats régionaux, porte sur 100 millions d'euros d'investissement, et 41 millions d'euros d'aides prévisionnelles de l'Agence de l'Eau. Ce programme d'action a été réalisé à 70 %, avec 110 opérations. L'Agence y a consacré 20 millions d'euros.

Parmi les réalisations de la période peuvent être cités :

- la restauration de la continuité et l'effacement très structurant d'un certain nombre d'ouvrages sur la Romanche, par l'UP Alpes d'EDF ;
- des opérations importantes sur la chaîne de la Durance, notamment sur le barrage de Bompas, en contrat avec l'UP Méditerranée ;
- la mise en continuité grâce à une rivière de contournement du barrage de Jons ;
- le traitement d'une problématique de transport solide sur l'Arve ;

- l'atténuation de l'impact des éclusées sur le Doubs.

Les principes de la nouvelle convention sont les suivants :

- la bonne mise en œuvre des SDAGE et de leur programme de mesures dans le cadre du 11^e programme d'intervention ;
- la prise en compte des objectifs et contraintes de chacun, en particulier le rapport coût/efficacité des actions ;
- l'identification de déclinaisons en contrats régionaux entre l'Agence et EDF sur les périmètres Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et Occitanie.

Les actions porteront sur les thématiques suivantes :

- la continuité écologique sur les cours d'eau ou les tronçons classés en liste 2 ;
- la gestion hydrologique, avec notamment des actions d'atténuation de l'impact biologique des éclusées sur certains ouvrages ;
- la gestion concertée de la ressource en eau ;
- la qualité de l'eau ;
- les zones humides et la biodiversité ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'amélioration du fonctionnement écologique du fleuve Rhône, en conjonction avec le contrat de projet Rhône-Saône ;
- la sensibilisation du public et l'éducation à l'environnement ;
- le partage et l'approfondissement des connaissances et des méthodes.

Les éclusées sont susceptibles d'avoir un impact du fait des modifications rapides de débit en aval des ouvrages hydrauliques. Un travail technique a permis d'identifier les cours d'eau prioritaires pour cette thématique. La convention a ensuite déterminé quels étaient les sites sur lesquels il convient d'agir au titre du programme de mesures en cours (2016-2021).

En termes de modalités de suivi du partenariat, un tableau sera tenu à jour par EDF. Un rapportage à un comité opérationnel est également prévu sur les actions principales. Cette instance facilitera le rendu d'avis et d'arbitrages et le partage de retours d'expérience.

Les actions phares concernent, au titre de la continuité piscicole, quatre axes ou ouvrages importants :

- le barrage de Crissey ;
- un tronçon de l'Isère entre Beaumont-Montoux et Beauvoir ;
- le seuil de Gréoux ;
- la Durance, en particulier sur le secteur de Bompas.

Cette dernière fera également l'objet d'un travail en matière de gestion sédimentaire.

La gestion des débits sera prise en compte en relation avec la gestion sédimentaire et les éclusées.

Les réunions du comité de pilotage et du comité opérationnel seront complétées de réunions organisées en région pour le suivi annuel de la programmation.

M. GUILLOT considère cette présentation comme très complète. Au vu du bilan positif de la précédente convention, il paraît opportun de renouer le même type de partenariat, dans une logique de mise en œuvre d'actions concrètes soutenues par l'agence dans le cadre du 11^e programme. La valorisation des connaissances de la R&D et de l'ingénierie EDF mérite en outre un travail.

En tant que partie prenante de la convention, M. GUILLOT ne prendra pas part au vote.

M. MATHIEU se félicite de la reconduction de la convention. Il signale que les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) vont amplifier la dynamique du PGRE. De même, l'Agence Française de la Biodiversité deviendra l'Office Français de la Biodiversité au 1^{er} janvier 2020. Ces points de terminologie méritent d'être corrigés.

M. ROY convient de rédiger la délibération comme suit : « PGRE ou futurs PTGE engagés et adoptés sur les territoires prioritaires », de manière à matérialiser la transition. De même, il est possible de préciser : « AFB ou futur OFB ».

M. POLITI rappelle que, pour les futurs PTGE corses, le pilotage incombe à la Collectivité de Corse. Elle est pourtant absente de ce partenariat, comme l'est son opérateur, l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC). Or, sur le sous-thème de la gestion concertée et partagée de la ressource en eaux, trois des quatre aménagements concernés sont en Corse. L'OEHC doit être le partenaire officiel pour ces ouvrages. La DREAL Corse n'a pas de compétence particulière sur le sujet.

Il convient donc d'amender ou de modifier la convention pour que l'OEHC ou, à défaut, la Mission Eau de la Collectivité de Corse, puissent intégrer le comité de pilotage spécifique aux travaux portant sur les aménagements hydro-électriques corses.

M. ROY souligne que l'accord-cadre sera décliné en contrats régionaux. L'OEHC pourrait donc être membre du comité de pilotage de celui qui sera élaboré pour la Corse.

M. RAYMOND se prononce favorablement sur cette convention qui permet de formaliser des objectifs partagés. Il s'interroge par ailleurs concernant la gestion et l'évacuation des sédiments.

Par ailleurs, aucune enveloppe financière n'est mentionnée dans la convention. Pour la précédente, la présentation fait état d'un montant d'aides de 41 millions d'euros, mais également d'une somme de 20 millions d'euros.

M. ROY explique qu'en matière de continuité, malgré des difficultés notamment en Bourgogne, l'Agence a réussi à dépasser ses objectifs tous les ans, et 2019 ne fera pas exception.

Au sujet des financements, un accord-cadre n'emporte pas d'engagement. Ce volet sera traité dans les contrats régionaux. Les opérations qui seront listées seront assorties d'enveloppes budgétaires.

M. PICOCHÉ convient qu'une erreur a été commise au sujet des aides de la convention précédente. Il procédera à une vérification, et la somme correcte sera précisée au compte-rendu. *Après réunion, il est confirmé que le bon montant est celui indiqué dans le rapport et sur le support Powerpoint, soit environ 20 M€ d'aides de l'agence sur 2013-2018 (auxquelles il faut ajouter environ 13 M€ sur 2019).*

M. PICOCHÉ confirme en tout état de cause que les opérations ont été réalisées à plus de 50 %, pour un budget correspondant à environ 50 % des prévisions.

Sur la continuité, le 11^e programme porte sur plus de 1 000 ouvrages, dont une bonne moitié figure sur la liste 2. Une centaine de dispositifs seront traités dans l'année. Les opérations seront présentées en commission des aides.

M. GUILLOT précise que des dispositions ont été prises pour faciliter le transport sédimentaire. Des consignes permettent de garantir cette continuité. Ces modalités d'exploitation sont cependant appelées à évoluer sur un certain nombre de sites. La conception des ouvrages peut être également revue dans l'optique d'une plus grande transparence du transport solide, dans le cadre de la réglementation sur la continuité écologique. Cette thématique est spécifique au sein de la convention d'objectifs. Elle aboutira à la détermination des besoins de restauration du transport sédimentaire et, le cas échéant, de la nature des travaux à réaliser. Deux zones sont d'ores et déjà identifiées au titre des actions phares.

La délibération n° 2019-53 — CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT DES MILIEUX AQUATIQUES ENTRE EDF, DREAL DE BASSIN, DREAL CORSE, AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ ET AGENCE DE L'EAU – est adoptée à l'unanimité, moins une abstention et une non-prise de part au vote.

III - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024 DE L'AGENCE DE L'EAU

Une présentation est projetée en séance.

En introduction, M. ROY souligne que ce contrat d'objectifs et de performance (COP) est structurant pour l'Agence, car il engage l'Agence vis-à-vis de ses ministères de tutelle pour la mise en œuvre du 11^e programme. Il est donc important pour l'Agence comme pour l'État. Les contrats d'objectifs des six agences de l'eau pourraient d'ailleurs être signés en présence de la Secrétaire d'État, Emmanuelle WARGON.

Mme ASTIER-COHU donne lecture de sa présentation. Le contrat pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours, notamment sur la détermination des cibles des différents indicateurs. Cette révision sera le cas échéant assurée en cohérence avec les futurs SDAGE et avec une éventuelle révision du 11^e programme. Pour sa part, le bilan du COP 2013-2018 est très positif.

Pour la période 2019-2024, les quatre axes stratégiques sont communs aux six agences de l'Eau :

- renforcer les partenariats dans une logique de contractualisation en synergie avec les services de l'État et les autres opérateurs « eau et biodiversité », en particulier l'OFB ;
- agir pour l'amélioration de l'état des eaux et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, humides et marins côtiers, en priorisant et en ciblant les actions ;
- faire vivre les solidarités :
 - au niveau du bassin avec :
 - les zones de revitalisation rurale ;
 - en amont aval à l'échelle des bassins versants et avec les façades littorales ;
 - au sein des EPCI ;
 - à l'international, pour accompagner les projets des pays les moins favorisés en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement ;
- optimiser l'organisation et le fonctionnement des agences de l'eau.

Les objectifs opérationnels sont déclinés en fonction des grandes macro-activités :

- gouvernance, planification et international : objectifs « G » ;
- connaissances : objectifs « C » ;
- interventions : objectifs « P » ;
- redevances : objectifs « R » ;
- pilotage : objectifs « F ».

M. IRRMANN s'étonne que le COP ne fasse pas mention des moyens alloués en termes de postes. Il est pourtant difficile de définir des objectifs sans préciser les moyens pour les atteindre.

Sur le plan budgétaire, le COP est censé permettre de réduire la pression fiscale. Or cette tendance implique que les services publics seront également réduits. Ce mouvement interviendra malheureusement au détriment des plus faibles de nos concitoyens.

Par ailleurs, M. IRRMANN rappelle qu'il a voté contre le 11^{ème} programme, considérant qu'il n'était pas assez ambitieux compte tenu du fait que les indicateurs environnementaux sont tous alarmants. Par conséquent, un COP qui reprend les objectifs insuffisamment ambitieux du programme ne peut pas faire l'objet d'un vote positif.

S'agissant de la mutualisation, il va être proposé en point IV de l'ordre du jour de ne pas voter la redevance en faveur des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). En effet, les moyens en personnel diminuent et, en parallèle, les outils informatiques mutualisés sont difficiles à faire évoluer. Ceci démontre que certaines dispositions prévues par la loi ne peuvent pas être appliquées faute de personnel.

Enfin M. IRRMANN remercie ses collègues qui ont travaillé sur le COP. En effet, le nombre d'objectifs tracés s'est réduit. Le travail à fournir chaque année pour renseigner les indicateurs devrait donc se révéler un peu moins chronophage pour les équipes.

M. ROY précise que le COP a fait l'objet d'un débat sans vote en CT. Un certain nombre d'observations ont ainsi pu être intégrées. En particulier, la première rédaction qui a été soumise assimilait la suppression d'effectifs à une "rationalisation". La terminologie a été revue.

En matière de mutualisation, l'agence de l'eau RMC est chargée de conduire le chantier d'élargissement du CSP paie et son extension à la gestion administrative, dans une logique d'optimisation des moyens, de renforcement de la robustesse du système et d'amélioration du professionnalisme. L'Agence s'appuie sur des bases solides, le CSP paie fonctionnant depuis plus de cinq ans au profit de toutes les agences de l'eau de France. Pour la production des actes administratifs RH et de la paie, les équipes pourront atteindre une masse critique, permettant au passage l'harmonisation des pratiques.

Concernant les finances, l'harmonisation inter-agences également pilotée par RMC a déjà permis de transformer la maquette du 11^e programme d'autorisations de programme en autorisations d'engagement dans des conditions très favorables puisque les agences ont pu obtenir un recyclage complet des taux de chute prévisionnels. Ce résultat n'aurait pas pu être atteint si les techniques de présentation budgétaire n'avaient pas été harmonisées au préalable. Le dialogue avec la tutelle a ainsi pu être nourri, construit et informé. L'un des avantages de la mutualisation est en effet de permettre aux six agences et au ministère de parler la même langue.

M. RAYMOND considère le COP comme dur et inhumain, car il donne lieu à une longue litanie d'objectifs. Il impose des cibles précises et constantes, alors que les moyens humains sont en constante diminution. M. RAYMOND s'est abstenu pour cette raison lors du vote du budget. Il n'est pas possible de toujours demander plus alors que les ressources financières sont rognées par le plafond mordant et que les effectifs diminuent. Les enjeux du dérèglement climatique sont pourtant nombreux, et ils ont tendance à s'accroître. Pourtant, des dizaines d'emplois sont supprimés dans les agences de l'eau. Les sollicitations de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse ont notamment vocation à augmenter. Par conséquent, M. RAYMOND annonce qu'il s'abstiendra sur le COP.

Par ailleurs, en page 29, l'indicateur concernant les substances prioritaires dangereuses est visiblement inatteignable.

Mme ASTIER-COHU confirme qu'il est erroné. La cible est fixée à 500 kilogrammes annuels.

M. GUILLOT s'interroge sur la mesure de l'efficacité des actions menées. Cette démarche est liée à l'axe stratégique numéro 2 de la convention, qui précise que les actions les plus efficaces doivent être privilégiées. À ce titre, il pourrait être pertinent de définir un objectif chiffré d'équipement en stations de mesure, de manière à mieux évaluer le bon état.

M. ROY souligne que ce sujet a été débattu en réunion de comité de bassin. Si le conseil d'administration veut développer le réseau de mesures, les fonds nécessaires devraient être imputés aux lignes d'intervention. A ce stade, il n'est pas prévu d'augmenter substantiellement les fonds consacrés à la connaissance : l'enveloppe correspondante est

maintenue constante, ce qui est déjà un effort significatif dans un programme d'intervention qui baisse. Il serait opportun de vérifier le positionnement des administrateurs sur le sujet.

S'agissant des effectifs, l'ensemble des directeurs généraux des agences ont signalé aux ministères de tutelle l'extrême difficulté d'atteindre les cibles de suppressions de poste assignées. En parallèle, un amendement visant à annuler les baisses d'effectif pour 2020 a été voté à l'unanimité par la commission développement durable de l'Assemblée. Il n'a cependant pas été défendu en séance. Les objectifs de suppressions d'effectif sont donc inchangés.

M. BONNETAIN rejoint la position de M. RAYMOND. Les moyens se réduisent alors que la transition écologique est compliquée à gérer et que les sollicitations ont tendance à s'accroître en matière d'environnement. Pour que les milieux aquatiques soient en bon état, les moyens doivent être suffisants. Ce grand écart peut mettre en difficulté des organismes et des politiques qui fonctionnaient jusqu'à présent.

La délibération n° 2019-54 — CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2019-2024 DE L'AGENCE DE L'EAU — est adoptée à la majorité, moins une opposition et une abstention.

IV - MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR AFFECTATION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN

Une présentation est projetée en séance.

M. GUERIN explique que la présentation fait suite aux sollicitations des EPTB du bassin sur la possibilité de mettre en œuvre des dispositifs financiers leur permettant de disposer de ressources propres. Les majorations de la redevance de prélèvement collectée par les agences sont la piste la plus souvent demandée. Ces majorations sont permises en vertu de l'article L213-10-9 V bis du code de l'environnement, au profit des EPTB porteurs d'un SAGE approuvé. Les majorations sont limitées par les plafonds de 25 % du taux de la redevance prélèvement de l'Agence et de 50 % des dépenses de fonctionnement de l'EPTB liées à la mise en œuvre du SAGE. S'agissant d'une modification du taux de redevance, le conseil d'administration et les comités de bassin doivent se prononcer, sachant qu'il faut une publication avant le 31 octobre pour que l'application puisse se faire l'année suivante. La collecte de fonds intervient dès lors en année N+2.

Dans la mesure où les demandes des EPTB montrent des degrés de maturité divers, il semble opportun de faire d'abord le point en conseil d'administration sur le principe de la majoration avant de considérer individuellement les différents dossiers.

Le budget de fonctionnement de l'EPTB constituant à ce stade une inconnue, les hypothèses présentées sont uniquement basées sur une majoration de 25 % du taux applicable. Si le bassin était entièrement couvert par des SAGE, le montant supplémentaire de redevance atteindrait potentiellement un plafond de 28,7 millions d'euros. En croisant les seize EPTB de Rhône-Méditerranée et les quarante SAGE de Rhône-Méditerranée-Corse, il apparaît que la majoration maximale serait en fait de 8 millions d'euros. Il apparaît que les montants mobilisables sont plus importants en zone urbanisée (montant plus élevé de la redevance prélèvement collectée là où la population est importante).

La question de l'application du plafond mordant à cette sur-redevance a été soulevée. Le ministère et la Direction du budget ont confirmé que les montants de cette sur-redevance restaient dans le champ du plafond mordant. La conséquence de la sur-redevance serait donc de devoir baisser dans la même proportion la redevance de l'Agence avec donc une baisse des recettes de l'Agence, au détriment du financement d'actions de reconquête de la biodiversité sur les autres territoires.

La sur-redevance apporterait des recettes supplémentaires aux EPTB pour pallier le désengagement d'autres financeurs des EPTB. Les problèmes financiers de ces EPTB ne sont pas dus à des évolutions des financements de l'Agence.

Si le financement était assuré par la sur-redevance plutôt que par les contributions des EPCI membres de l'EPTB, les contribuables ne seraient pas sollicités par ces EPCI, mais l'augmentation de la redevance serait bel et bien répercutée sur la facture d'eau et c'est l'agence qui apparaîtrait comme la cause de l'augmentation de la facture d'eau. De plus, la sur-redevance n'implique pas de recette supplémentaire pour le bon état des masses d'eau. Les financements mutualisés se déplacent vers des territoires spécifiques, remettant ainsi en cause le principe de solidarité à l'échelle du périmètre de l'agence. Ce principe représente pourtant un des fondements du fonctionnement des agences.

De plus, la sur-redevance a pour objectif de financer le fonctionnement, alors que l'agence se préoccupe de financer des investissements. Ce système est en outre réservé aux seuls EPTB, engendrant ainsi de potentielles inégalités et, par conséquent, des demandes de labellisation d'EPTB.

Les taux de redevance sont en principe modulés par l'état des masses d'eau et par la difficulté d'accès à la ressource. Or, la sur-redevance est indépendante de ces aspects. Elle altérerait donc la lisibilité des redevances prélèvement.

Enfin, la mise en place de la sur-redevance pourrait s'avérer complexe. En effet, seul un article du Code de l'Environnement la décrit. Des notes ministérielles ont été ébauchées, mais elles n'ont jamais été finalisées. Elles devaient préciser ce qui peut être financé. L'Agence est contrainte par les directives nationales et serait donc soumise à un risque de réajustement des taux. Les flux financiers seraient donc irréguliers. La gestion de la sur-redevance serait également complexe et chronophage, car elle viendrait s'ajouter à un système déjà complexe. En outre, elle devrait être prise en charge *via* l'outil interagences Aramis. Le faire évoluer est difficile, et cette modification réclamerait du temps et de l'investissement.

Tous ces éléments généreraient un surcroît de charge, alors que l'Agence intervient déjà en soutien à l'animation des SAGE. Il apparaît par conséquent inopportun d'ajouter de la complexité à des activités déjà aidées. La contribution de l'Agence peut en effet atteindre 70 % s'agissant des actions de communication et de promotion.

M. BONNETAIN indique qu'il préside un EPTB, mais qu'il s'est retiré de l'Association Française des EPTB, car il est en désaccord avec son fonctionnement.

Il rappelle l'importance du travail que représentent la préparation et la mise en œuvre d'un SAGE, et que ce poids est très lourd pour les territoires ruraux. D'importantes actions d'animation et de concertation sont donc nécessaires. Dans ce cadre, même si les financements de la communication par l'Agence atteignaient 70 %, ce taux ne suffit pas. Il est également demandé aux territoires ruraux d'être toujours plus exigeants en termes de bon état et de biodiversité. Enfin, la taxe GEMAPI est calculée en fonction du nombre d'habitants, et cette disposition rend difficile le fonctionnement des EPTB ruraux. Il sera en outre difficile de la collecter, car elle est perçue dans le cadre de la taxe d'habitation, laquelle a vocation à disparaître. L'association des maires de France a soulevé cette question lors du dernier congrès, mais la réponse n'est pas évidente. Une incertitude supplémentaire pèse donc sur les financements des EPTB.

Suite à des désinvestissements de certains financeurs (régions ou départements), les territoires ont subi des baisses de subventions. Ils sont contraints au grand écart, car l'État leur demande davantage avec beaucoup moins de moyens. Dans ces conditions, M. BONNETAIN estime qu'il ne peut pas complètement soutenir la position de l'agence et qu'il s'abstiendra donc.

M. ROY confirme que l'Agence ne sous-estime pas les difficultés que traversent les EPTB ruraux. La problématique ressemble à celle de la taxe GEMAPI. Ils sont défavorisés par son application mais il en serait de même pour une sur-redevance sur la redevance prélèvement

qui s'impute au mètre cube. L'intégration de la sur-redevance pénaliserait donc elle aussi les EPTB ruraux, car les EPTB urbains ont les moyens de générer des montants de redevances importants qui resteraient sous plafond mordant, alors que les EPTB ruraux ne dégageraient que des flux modestes.

M. BONNETAIN comprend ce discours. Il souhaite donc la mise en œuvre de dispositifs spécifiques aux EPTB ruraux. Les urbains entendent trouver des territoires ruraux de grande qualité quand ils s'y rendent, mais les efforts sont produits par les habitants de ces zones.

M. RAYMOND rejoint cette position. La problématique reste toujours centrée sur le plafond mordant, car les éventuels prélèvements supplémentaires seraient transférés à Bercy et aux EPTB. En parallèle, les faibles effectifs posent problème pour un dispositif qui alourdirait la tâche des équipes de l'agence. Il convient donc de trouver d'autres ressources de financement, au premier rang desquelles figure la taxe GEMAPI. Entre les milieux ruraux et urbains, la solidarité doit également fonctionner. La création de syndicats mixtes associant les deux types de territoire est par conséquent opportune.

Par ailleurs, la GEMAPI existe depuis deux ans, et les collectivités ayant mis en place la taxe afférente restent trop peu nombreux. Les élus devraient pourtant se mobiliser et ne pas attendre 2025 pour financer des travaux.

Pour les raisons énoncées précédemment, M. RAYMOND annonce qu'il s'abstiendra.

M. LAVRUT ajoute que le monde paysan est confronté aux mêmes difficultés que le monde rural. Les habitants y sont peu nombreux, contrairement aux territoires urbains, et les attentes des citadins ou des visiteurs sont fortes.

En matière de coût/efficacité, des questions doivent se poser sur la pertinence des travaux avant qu'ils soient engagés. Il n'est pas toujours possible de transférer des flux d'un côté à l'autre sans s'interroger également sur les actions à mettre en œuvre et sur leur correspondance avec les attentes.

M. MATHIEU précise que l'utilisation d'un outil dont l'efficacité n'est pas avérée en termes de solidarité ou de renforcement des actions nécessaires pose évidemment problème. De plus, inventer un système qui complique encore la gestion financière constitue un obstacle supplémentaire. La sur-redevance constituerait un petit coin enfoncé dans la solidarité de bassin, car la perception est partiellement personnalisée. Cette solidarité est pourtant un des fondamentaux dans le portage de la politique de l'eau.

La priorité est à ce jour de consolider la GEMAPI, plutôt que de prévoir une majoration de la redevance au bénéfice des EPTB. Tous les acteurs doivent endosser leurs responsabilités, y compris jusqu'à la mise en place de la taxe. De plus, la GEMAPI présente un aspect pédagogique notable, car elle permet de démontrer que ce qui a de la valeur est coûteux.

M. ROY confirme que la sur-redevance, telle qu'elle est proposée, privatiserait une part du financement sur un territoire donné. Il convient donc d'attirer l'attention des représentants du monde rural sur les pertes qu'induirait cette démarche. L'Agence organise en effet les flux de l'urbain vers le rural. Le taux de retour actuel vers les grandes agglomérations est actuellement compris entre 1/5 et 1/10, alors qu'il est largement positif dans les territoires ruraux.

Le programme d'intervention de l'Agence organise ainsi bel et bien la solidarité au profit des zones rurales. À l'inverse, l'effet de la privatisation d'une part de la redevance privilégierait les territoires riches.

M. BONNETAIN en convient. Mais trop souvent, les EPCI n'ont pas encore compris la politique de l'eau. Ils considèrent qu'une taxe suffit. Ils créent sur cette base des postes sans qu'aucun ne soit en lien avec l'eau. Pour leur part, les élus locaux demeurent seuls dans leur coin, malgré la politique conduite par l'Agence. À l'origine, la feuille de route du 11^e programme faisait l'objet de fortes dissensions, mais elles ont fini par s'estomper.

L'attention doit toutefois être de mise vis-à-vis des territoires ruraux car, s'ils se démobilisent, les objectifs de la politique de l'eau seront mis en péril.

La délibération n° 2019-55 — MAJORATION DE LA REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU POUR AFFECTATION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX DE BASSIN — est adoptée à la majorité, moins deux abstentions.

V - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme OLLIET explique la notion de non-valeur. L'admission en non-valeur est demandée lorsque l'agent comptable n'est pas en capacité de recouvrer les créances parce que toutes les solutions ont été explorées sans succès. En l'occurrence, trois redevables prélèvent de l'eau en France, et 54 titres ont été émis pour un montant de 514 270 euros. La moitié de cette somme correspond à des majorations. La DGFIP a indiqué que le recouvrement international n'était pas possible, les débiteurs étant des entités publiques étrangères.

La non-valeur ne constitue pas une annulation des créances, mais elle constate l'impossibilité de procéder au recouvrement.

M. RAYMOND estime qu'il est incompréhensible que la DGFIP n'ait pas les moyens d'exécuter les procédures de recouvrement.

M. ROY confirme que l'agence ne sait pas procéder à un recouvrement sur une collectivité de droit public étrangère. De plus, l'inscription en non-valeur ne fait pas disparaître la créance. Des démarches seront entreprises par la voie diplomatique, mais elles impliquent la participation des ministères concernés. Ce recours demeure cependant fort incertain.

En outre, la ressource est ici une rivière. La géographie du secteur est très particulière, car le cours amont du Sègre dont il est question coule de la France vers l'Espagne, alors que la frontière suit habituellement la ligne de crête. En outre, l'enclave espagnole de Livia est complètement incluse dans le Département des Pyrénées-Orientales.

M. POLITI considère qu'aucun progrès ne sera jamais enregistré dans le domaine. Afin d'éviter de faire figurer dans les comptes de l'Agence des sommes qui ne seront jamais recouvrées, il pourrait être pertinent de ne pas appliquer la redevance prélèvement. Une convention exceptionnelle pourrait être rédigée à cet effet.

M. ROY s'y refuse, car il ne souhaite pas reconnaître que les dettes des trois collectivités n'existent pas. Pour autant, l'admission en non-valeur les supprime des comptes sans qu'il puisse être considéré qu'un redevable situé à l'étranger peut s'abstenir de verser la taxe.

M. VAUBOURG s'enquiert des arguments qu'opposent les collectivités espagnoles.

M. ROY indique qu'elles sont remontées jusqu'au traité des Pyrénées de 1659, qui emporte la délimitation de la frontière. Elles considèrent que les Agences de l'Eau relèvent d'une législation française qui, par conséquent, ne s'applique pas en Espagne.

Ce pays ne compte pas d'agence de l'eau. La tarification de l'eau y est proche de celle qui est appliquée par les services publics d'eau et d'assainissement ou par les Associations Syndicales Autorisées.

M. MATHIEU demande si les directeurs de l'eau des deux pays se sont emparés du sujet.

M. ROY a dans un premier temps tenté de passer par la voie du recouvrement classique. Le ministère de la Transition écologique va désormais être saisi, et il pourra engager une action auprès du Quai d'Orsay.

La délibération n° 2019-56 — ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES — est adoptée à l'unanimité.

VI - RAPPROCHEMENT DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE ET DE L'INVENTAIRE COMPTABLE

Mme OLLIET explique que la DRFIP a mené un audit en 2016. Il a mis en lumière la nécessité de rapprocher l'inventaire physique, tenu par l'établissement, de l'inventaire comptable, tenu par l'Agence comptable. La Cour des Comptes suit également ce point dans le cadre de la certification des comptes de l'Etat. L'inventaire, commencé en 2018, se poursuivra jusqu'en 2020, il approche désormais de son terme.

En effet, sur les 6 000 fiches à rapprocher, seules 87 restent à traiter. À l'issue de ce rapprochement, une analyse pourra être engagée afin de déterminer s'il est opportun de procéder à une comptabilisation des bâtiments par composant et non de manière globale.

VII - INFORMATION SUR LE PROJET DE TÉLÉSERVICE DES AIDES

Une présentation est projetée en séance.

M. PICOCHÉ explique qu'un des principaux messages est que les téléservices seront obligatoires, lorsqu'ils seront opérationnels, pour déposer une demande d'aide à l'agence. Un portail de téléservices est donc en cours d'élaboration afin de déposer les demandes d'aide par voie électronique.

Le déploiement du téléservice est réalisé en deux phases :

- Phase 1 : juillet à décembre 2020

Le projet est entré dans sa phase 1 depuis l'été 2019, et les premiers développements se poursuivront jusqu'au milieu du printemps 2020. Le déploiement sera progressif, portant dans un premier temps sur une centaine de maîtres d'ouvrage. Le portail de téléservice des aides permettra notamment aux maîtres d'ouvrage de suivre l'état d'avancement de leur dossier au fur et à mesure des validations du dossier.

Il s'agit ensuite d'accompagner ces maîtres d'ouvrage pour télétransmettre les premières demandes d'aides et avoir un échantillon d'appropriation progressif de l'outil en interne, d'abord par un périmètre ciblé d'agents, puis par l'ensemble des équipes.

- Phase 2 : janvier 2021

Dans sa phase 2, l'objectif est un déploiement généralisé du portail à l'ensemble des maîtres d'ouvrage au cours de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 13 décembre 2019

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 26/38 (15 présents +11 pouvoirs)

Collège des élus (régions, départements, communes...) : 3 voix (1 présent et 2 pouvoirs)

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac

Administrateurs du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- Mme Isabelle MAISTRE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard, a donné pouvoir à M. BONNETAIN

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 8 voix (5 présents et 3 pouvoirs)

Présents :

- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF – unité de production Méditerranée
- M. Jean RAYMOND, représentant de France naturel environnement Bourgogne Franche Comté
- M. Denis VAUBOURG, HSE manager, environmental rehabilitation, Groupe Solvay
- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Administrateurs du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), a donné pouvoir à M. RAYMOND
- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. LAVRUT
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities, a donné pouvoir à M. VAUBOURG

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 13 voix (7 présents et 6 pouvoirs)

Présents

- La directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par M. Yannick MATHIEU
- Le Commissaire à l'aménagement des Alpes, est représenté par M. Cédric CONTEAU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET
- Le SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Catherine PRUDHOMME
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Ethel ROSENTHAL
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Christel LAMAT
- Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité (AFB), est représenté par M. Jacques DUMEZ

Administrateurs du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- M. Pascal MAILHOS, président du conseil d'administration, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- La préfète de Corse, a donné pouvoir au SGAR Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice de la DREAL PACA, a donné pouvoir à l'AFB
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- La directrice générale du Conservatoire de l'espace littoral et rivages lacustres a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur interrégional de la Méditerranée (DIRM), a donné pouvoir à l'AFB

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présents

- M. Sylvain IRRMANN (Titulaire)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

- M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse